

Compte rendu de la réunion du BUREAU du 5 février 2008

Etaient présents : Mesdames et Messieurs: MAZARS Jean-Pierre, BLANC Anne, ENJALBERT Guy, JULIA Jean-Louis, MALGOUYRES Jean, MOUYSET Joël, SALERES André, VERNHES Nadine

Excusés : AT André, CAZALS Claude

Mme BLANC Anne est nommée secrétaire de la séance

Ordre du jour :

- Avenant aux travaux des vestiaires de la Piscine - Lot 3 : étanchéité ;
- Remboursement par l'assurance de dégâts au mur solaire du gymnase;
- Reversement de la subvention CEL (DDJS) au CSCN;
- Point sur l'Assainissement Non Collectif et projet de réhabilitation des installations sur la CCN;
- Présentation des Comptes administratifs 2007 et préparation des budgets primitifs 2008;
- Questions diverses.

1- Reversement subvention DDJS 2007 au CSCN

Monsieur le Président expose que comme chaque année, dans le cadre de la convention du Contrat Educatif Local, l'Inspection Académique - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, a attribué une subvention pour la réalisation de ce programme.

Il précise que cette subvention sert à financer des opérations à destination des enfants. Celles-ci sont menées par le biais de différentes associations socioculturelles et sportives du secteur.

Cette subvention de 7 000 € pour l'exercice 2007 a été encaissée par la CCN (titre n° 321 bordereau 32 exercice 2007).

La gestion de ce Contrat Educatif Local est mise en œuvre par le Centre Social et Culturel du Naucellois qui assure la coordination des actions et la répartition des crédits alloués.

Il précise donc qu'il convient de reverser cette somme au CSCN afin qu'elle le redistribue aux partenaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

- Décide de remettre la somme de 7 000 € au CSCN (sur le compte CE Midi-Pyrénées - 13135 - 00080 - 08109261028 - 45) afin que l'association puisse à son tour répartir aux différents partenaires associatifs impliqués les sommes engagées pour les différentes actions réalisées,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer le mandatement correspondant et de signer tous documents administratifs se rapportant à cette action.

2- Avenants travaux Vestiaires Piscine

Monsieur le président expose l'avancement des travaux de réhabilitation et mises aux normes de l'Espace Aquatique du Naucellois.

Il explique ensuite que des travaux au niveau du lot n° 3 : couverture étanchéité n'étaient pas prévus au marché initial.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : SARL MADER (Zone de Garlassac - 4 rue du Pont Bascule - 12450 LA PRIMAUBE)

Objet : Lot n° 3 couverture-étanchéité

Piscine de Naucelle

Montant du Marché : 24 131.50 € HT (28 861.27 € TTC)

Objet de l'avenant : Ajout d'un habillage zinc et plinthes bois sur bordures du toit terrasse.

Montant de l'avenant : 3 294.80 € HT - TVA 645.78 € soit 3 940.58 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 27 426.30 € HT (32 801.85 € TTC).

Equivalent à une augmentation du marché de : 13.65 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 janvier dernier et a donné un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à monsieur le président en ce qui concerne cette opération.

3-Remboursement par l'assurance concernant les dégâts sur le mur solaire du gymnase

Monsieur Le Président expose que suite aux dégâts occasionnés sur le mur solaire du gymnase de Naucelle, en fin d'année 2007 et après expertises, l'assurance, propose un règlement du sinistre de 3704.64 €.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des membres présents : accepte ce montant de remboursement et charge Monsieur le Président d'effectuer les démarches se rapportant à ce dossier.

4-Remboursement par l'assurance concernant les deux bris de glace du camion des ordures ménagères

Monsieur Le Président expose que suite aux deux bris de glace successifs occasionnés sur la vitre du camion des ordures ménagères, en fin d'année 2007 et après réparation sur devis, l'assurance, propose un règlement du sinistre de deux fois 400.35 €.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des membres présents : accepte ce montant de remboursement et charge Monsieur le Président d'effectuer les démarches se rapportant à ce dossier.

5- Vente de terrain à la ZA de l'Issart - SCIAJM « Maison Bois »

Monsieur le Président expose au Conseil le souhait de l'entreprise SCI AJM « Maison Bois », d'acquérir un terrain de 6333 m² situé sur la zone artisanale l'Issart II, îlot A, pour un montant de 1.52 € le m² (prix de vente fixé par délibération du 15 avril 2002) soit 9626.16 € (Neuf mille six cent vingt six euros et seize centimes)

6- Vente de terrain à la ZA de l'Issart - Transports FONTENAY

Monsieur le Président expose au Conseil le souhait de l'entreprise Transports FONTENAY, d'acquérir un terrain de 1948 m² situé sur la zone artisanale l'Issart II, îlot A, pour un montant de 1.52 € le m² (prix de vente fixé par délibération du 15 avril 2002) soit 2960.96 € (Deux mille neuf cent soixante euros et 96 centimes)

7- SPANC

Maxime FABRE a exposé, aux membres du Bureau, le bilan des visites des diagnostics de l'existant ainsi que des permis et réhabilitations réalisées sur les assainissements non collectifs.

Au vu de ce bilan, la démarche d'un programme d'aide pour la réhabilitation des installations non – conformes a été présentée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- autorisent Maxime FABRE à envoyer aux particuliers, membres de la Communauté de Communes du Naucellois une enquête permettant de comptabiliser le nombre réel de personnes intéressées par ce programme.

8- Fonds concours QUINS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que la loi autorise à une communauté de communes de cofinancer une commune membre (aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement), mais qui ne peut excéder la part du financement assurée,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Quins afin de l'aider à financer les travaux de l'école de Salan.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- décident d'attribuer un fond de concours à la commune de Quins,

- chargent Monsieur le Président d'établir le plan de financement induit par ces fonds de concours et de les présenter lors d'une prochaine réunion pour validation et inscription au budget primitif de la CCN.

9-Présentation Comptes Administratifs

10-Présentation des Budgets Primitifs

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance close. Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits. La séance est levée à 00 heures 30.